



Orange SA  
Monsieur Stéphane Richard  
PDG du Groupe Orange  
78 rue Olivier de serres  
75015 Paris

Montreuil, le 15 mai 2018

**LRAR : 2C 033 783 8255 6**

Objet : Préavis de grève pour la journée du mardi 22 mai 2018

Monsieur le Président Directeur Général,

Notre Fédération dépose un préavis de grève de 24h, pour la journée du 22 mai 2018, afin de couvrir tous les arrêts de travail qui seront décidés par les personnels d'Orange quels que soient leurs statuts. Ce préavis s'inscrit dans la journée d'action nationale du 22 mai 2018, à l'appel de plusieurs organisations syndicales.

Cette journée de mobilisation et d'action sera l'occasion pour le personnel, d'Orange d'exiger :

- **Une stratégie d'investissement productif au service du droit à la communication avec :**
  - ✓ Le développement du THD sur tout le territoire, accessible à tous,
  - ✓ La fin immédiate des zones blanches,
  - ✓ Des investissements pour la Recherche et le Développement.
  
- **Une politique d'emploi ambitieuse avec :**
  - ✓ Des recrutements nécessaires par territoire afin de garantir la réponse aux besoins des usagers, permettant l'amélioration des conditions de vie et de travail,
  - ✓ L'embauche des apprentis, CDD, intérimaires... qui en font la demande,
  - ✓ La ré-internalisation des activités et des salariés de la sous-traitance.
  
- **L'amélioration des conditions de travail avec :**
  - ✓ L'arrêt immédiat des restructurations,
  - ✓ L'arrêt des déménagements à répétition,
  - ✓ L'arrêt de la concentration des activités sur quelques grands sites,
  - ✓ L'utilisation des gains de productivité afin de réduire le temps de travail à 32h et ainsi améliorer les conditions de travail.
  
- **L'augmentation du pouvoir d'achat avec :**
  - ✓ La réouverture des négociations salariales,
  - ✓ La mise en place d'un 13eme en complément des éléments de rémunération existant,
  - ✓ L'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes,
  - ✓ Des augmentations collectives de minimum 5%,
  - ✓ Le dégel du point d'indice et le rattrapage des années antérieures,
  - ✓ La revalorisation des grilles indiciaires.

- **Une réelle reconnaissance des qualifications avec :**

- ✓ Le passage systématique d'un grade/d'une bande à l'autre au bout d'un maximum de 15 ans d'ancienneté sans obligation de changement de poste,
- ✓ la renégociation de l'accord « reconnaissance des compétences et qualifications », pour qu'il soit une réelle avancée pour tous les personnels et pour que des mesures spécifiques soient prévues pour les fonctionnaires,
- ✓ La correction des situations de sous-positionnement et l'examen individuel des salariés n'ayant pas bénéficié d'une promotion depuis plus de 10 ans avec la mise en place d'un budget spécifique,

- **De nouveaux droits du travail dans l'entreprise avec :**

- ✓ Le maintien de la hiérarchie des normes et le renforcement de la constitutionnalisation du principe de faveur qui se doit également d'être respecté entre les conventions et accords collectifs eux-mêmes. La négociation collective doit garantir les moyens pour la participation effective des salariés à la détermination de leurs conditions de travail ; les accords dérogatoires n'ont pas lieu d'être,
- ✓ La mise place de droits nouveaux d'intervention des salariés dans les choix stratégiques de l'entreprise,
- ✓ Un nouveau statut du travail salarié avec des droits attachés à la personne et transférables d'une entreprise à l'autre.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président Directeur Général, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour la CGT FAPT  
Cédric Carvalho  
DSC Orange

